

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU CARREFOUR GIRATOIRE FORME PAR LA RD 953
ET LA VOIE D'ACCES A L'AUTOROUTE A 62
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1884

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015075-0004 du 11 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que l'aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection entre la RD 953 et la voie d'accès à l'Autoroute A 62 nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant l'intersection entre la RD 953, au PR 42+650 et la voie d'accès à l'Autoroute A 62, est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Loup.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 21 octobre 2015

Le Préfet,

Le Président,

*
* * *